

**PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les articles R.2124-64 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux concessions de logement pour nécessité absolue de service dans les immeubles appartenant à l'Etat et à ses établissements publics ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : désignation du bénéficiaire et du logement concédé**

Est concédé par nécessité absolue de service à Mme Marie-Josée CHANUT, le logement sis 8 rue Jean-Baptiste-Fabre au Puy-en-Velay, d'une surface de 72,06 m<sup>2</sup> implanté sur le domaine public de l'UCA.

**Article 2 : prise d'effet et durée**

Cette concession prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019. Elle est révocable de plein droit et prendra fin en tout état de cause lorsque le bénéficiaire cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**Article 3 : gratuité de l'occupation**

Cette concession comporte la gratuité du logement nu et est exclusive de toute rémunération forfaitaire ou horaire pour tous travaux, de quelque nature que ce soit, réalisés sur le logement.

**Article 4 : prise en charge des coûts liés à l'occupation**

Le bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations et charges locatives afférentes au logement qu'il occupe.

Il s'acquitte de ses consommations de fluides à hauteur de 77,46 euros TTC par mois, comprenant l'eau, l'électricité et le chauffage, calculées sur la base du coût au m<sup>2</sup> des locaux de l'UCA (12,90 euros TTC par m<sup>2</sup> et par an).

Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant. Il adressera une copie de l'attestation d'assurance chaque année à la Direction de l'immobilier et de la logistique de l'UCA.

**Article 5 :**


L'arrêté 2019-549 est abrogé.

**Article 6 : exécution**

Le Directeur général des services, l'Agent comptable et le Directeur de l'immobilier et de la logistique sont en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/01/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 22 JAN. 2020

- Publié le 22 JAN. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.